

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 26/2018

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION
TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION DU GOLF DE LA GRANDE
BASTIDE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	6
Votants :	22

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châteauneuf avait consenti à la Société Civile de la Tour d'Opio, par un acte administratif en date du 27 mai 1988, un bail emphytéotique sur les terrains propriété communale au golf de la grande Bastide. Conformément au bail, un bâtiment « club house », un bar, un restaurant, un local cuisine, deux appartements de fonctions et différentes annexes ont été bâtis sur ce site. Le 21 octobre 2003, la société Omnium Investment Co a acquis les droits sur ce bail emphytéotique, reprenant l'exploitation du golf. Le 29 septembre, Omnium Investment a consenti une location gérance du restaurant.

Depuis le 31 mars dernier, le bail emphytéotique est échu. A cette date, tous les biens immobiliers du site sont devenus propriété de la Commune. Le preneur a alors informé la Commune de son intérêt de conclure un nouveau bail, mais en omettant de transmettre les éléments techniques, financiers, économiques permettant de vérifier les conditions générales de l'exploitation, et en ne retournant pas la convention de gestion provisoire proposée par la Commune, qui a dû engager des expertises pour pallier ce manque.

Par un récent courrier du 20 juin 2018, Omnium Investment a fait savoir que les retards subis relevaient d'un malentendu regrettable, et s'est engagé à signer la convention de gestion provisoire telle que proposée par la Commune.

Cette convention prévoit notamment que le preneur s'acquittera de la prise en charge financière des expertises avancées par la Commune, et transmet tous les éléments nécessaires pour qu'il soit mis fin à la situation d'occupant sans titre de fait depuis le 31 mars, en dépit des relances régulières de la Commune, de telle sorte que cette dernière puisse préparer et définir en toute connaissance de cause, et en bonne intelligence avec ses partenaires, les conditions futures de valorisation du site.

En retour, la Commune consent par cette convention provisoire une poursuite de l'exploitation par Omnium, jusqu'au 30 septembre 2018, aux risques et périls de l'exploitant, comprenant notamment toutes garanties d'assurance des biens et personnes, et moyennant une redevance annuelle de 16 000 euros. Cette convention pourra être reconduite une fois à son terme, avec révision du montant de la redevance.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, le Conseil
l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 006-210600383-20180628-D_26_06_2018-DE

APPROUVE les termes de cette convention de gestion provisoire ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention provisoire, ainsi que ses annexes, et à mener toute démarche et acte nécessaire à sa bonne exécution ;

AUTORISE le Maire à poursuivre les négociations relatives à l'utilisation future de cette propriété communale, jusqu'à ce qu'il se trouve en mesure de présenter au Conseil les modes de gestion pérennes proposés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIL. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

